

**Commune de
Pouldergat**
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil municipal de Pouldergat, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 11

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Katell CHANTREAU, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, M. Philippe CORNEC

Nombre de Conseillers représentés : 1

Mme Catherine LAMOUR donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Liste des délibérations

Délibérations de la séance du 26 juin 2025	Décisions
DCM 2025-22 : Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025 – 2026 entre Douarnenez Communauté et ses communes membres	Adopté à la majorité (pour : 3 ; contre : 2 ; abstentions : 7)
DCM 2025-23 : Participation communale au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-24 : Convention occupation Ti Flap par Fit'DZ	Adopté à l'unanimité

Mme Jeannine LOZAC'HMEUR est désignée Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

DCM 2025-22 : Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025 – 2026 entre Douarnenez Communauté et ses communes membres

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de Douarnenez Communauté en date du 27 mai 2025, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation des services devant le Conseil municipal de la Commune de Pouldergat pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services entre Douarnenez Communauté et ses communes membres annexé ;

Le territoire de Douarnenez Communauté a depuis de nombreuses années œuvrées à renforcer l'intégration au sein du bloc communal. Les prises de compétence voirie, petite enfance, PLUI-H traduisent cette volonté de renforcer la coopération intercommunale.

En 2017-2018, le principe de mutualisation s'est accéléré avec la mise en place de 3 services communs : Finances – Marchés publics, Ressources Humaines et Garage entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté.

En 2024, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité poursuivre le déploiement de services communs afin notamment de consolider le niveau de service rendu à la population, de rendre plus lisible l'intervention publique, de dégager des enjeux d'expertise, de favoriser la solidarité au niveau de bloc communal et de dégager des économies d'échelles ;

Dans cet objectif un travail de concertation a été mené, avec l'appui d'un cabinet, pour identifier les possibilités de nouvelles mutualisations.

Ce temps d'échange et de réflexion s'est matérialisé au travers d'un schéma de mutualisation qui comprendrait une coopération plus avancée, à partir du 1er janvier 2026, dans les domaines suivants :

- Direction mutualisée des Services techniques (mutualisé depuis le 1er janvier 2025)
- Affaires juridiques
- Assistantat de direction des services techniques ;
- Instruction du droit des sols ;
- SIG / Bureau dessin ;
- Espaces naturels et Direction cadre de vie - environnement ;
- Magasin ;
- Informatique

Les modalités de mise en œuvre feront l'objet de conventionnement. Les modalités de calcul de compensation liées au transfert de charges seront présentées en commission locale d'évaluation des charges transférés à Douarnenez Communauté et transmis pour approbation au conseil municipal ;

Considérant que le rapport sur le schéma de mutualisation des services a été présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre Douarnenez Communauté et ses communes membres, sous réserve que les modalités de calculs de compensation liés au transfert de charges inclus dans ce schéma n'impactent pas négativement les finances de la commune de Pouldergat ou ne se traduisent pas par un manque à gagner de la communauté de commune, à terme et durant la période transitoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mutualisation des services.

Adopté à la majorité :

- 3 voix pour
- 2 voix contre
- 7 abstentions

Annexe : le rapport sur le schéma de mutualisation des services

Discussion

Monsieur Henri SAVINA précise que différents scénarios des impacts financiers de ce schéma ont été présentés en commission communautaire. La mutualisation des services aurait un impact sur les dotations de l'Etat aux collectivités du territoire de Douarnenez Communauté (DGF et FPIC). Dans tous les cas, l'impact pour la commune de Pouldergat est neutre. Néanmoins, il invite à être vigilant sur la répartition entre les deux collectivités principalement concernées par ce schéma : Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez.

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR fait part de sa position très réservée sur ce schéma. Elle redoute deux conséquences :

- Un équilibre financier peu avantageux pour la commune de Pouldergat, qui pourrait se traduire, à terme, par une hausse des impôts locaux. Elle souligne en effet qu'une mutualisation de services ne se traduit pas forcément par une économie de coûts. En effet, des relais de services demeureront nécessaires, en proximité.
- Une étape vers une intégration plus grande de la commune de Pouldergat dans le territoire de Douarnenez Communauté, c'est-à-dire le lancement d'un processus qui conduirait à la fusion des 5 communes du Pays de Douarnenez en une commune nouvelle. Elle rappelle à ce sujet que le questionnaire « Projet de territoire » à destination des habitants du Pays de Douarnenez, actuellement en cours, comporte des questions sur le sujet de la commune nouvelle.

Madame Katell CHANTREAU précise que la présence de ces questions dans le questionnaire à destination des habitants est de son initiative. En effet, cette idée de commune nouvelle est régulièrement évoquée dans les différentes instances des collectivités du territoire et cette consultation des habitants était l'occasion de recueillir leurs avis sur le sujet. Elle indique également que d'autres pistes de coopération existent comme le rassemblement entre les intercommunalités de Douarnenez Communauté et le Cap Sizun. Cette configuration amènerait d'ailleurs un territoire doté de plusieurs centralités, ce qui aurait pour conséquence d'équilibrer davantage les dynamiques de territoires urbains-ruraux.

Concernant le schéma de mutualisation de services, Madame Katell CHANTREAU émet toutefois quelques réserves :

- Le risque de la grande proximité des services de la ville de Douarnenez et de Douarnenez Communauté qui pourrait avoir pour conséquence une focalisation sur les sujets douarnenistes au détriment des sujets des autres communes ;
- Le risque de choisir uniquement des Vice-président(e)s douarnenistes pour les délégations concernées par la mutualisation des services et donc un déséquilibre dans la gouvernance de Douarnenez communauté.

Messieurs Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC et André LE COZ indiquent manquer de précision sur le schéma de mutualisation de services. Il est difficile pour eux de se positionner sans une proposition précise des modalités financières.

Monsieur Henri SAVINA appuie sur la cohérence du principe de mutualisation des services, en citant l'exemple de l'instruction du droit des sols qui fait déjà l'objet d'une convention entre la ville de Douarnenez et les autres communes du territoire depuis plusieurs années.

Toutefois, face aux réserves des conseillers, Monsieur Henri SAVINA suggère d'ajouter au dispositif de vote de la présente délibération, une mention sur les aspects financiers. Et précise que ces éléments seront débattus en fin d'année 2025, au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Douarnenez Communauté.

DCM 2025-23 : Participation communale au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

La commune de Pouldergat permet, depuis plusieurs années déjà, aux enfants scolarisés dans l'école communale Yves Riou de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne, à raison d'une heure hebdomadaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les trois classes de l'école ont émis le souhait de continuer à bénéficier de cette initiation dispensée par l'Association Mervent. Le coût de l'intervention est fixé à 5400 € pour l'année et est co-financé par le Conseil départemental, la Région Bretagne et la Commune.

La participation financière communale est fixée à 750€/classe soit 2250 € pour les trois classes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser la somme de 2250 € au Conseil départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Discussion

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR souligne que cette initiation au breton, tout comme les nouveaux projets linguistiques de l'école (en anglais et en allemand), contribue à transmettre une ouverture vers le monde et ses cultures.

Monsieur Michel PICHAVANT demande si des tests sont effectués pour vérifier l'efficacité de ces séances. Il rappelle également que l'ancien Maire de Pouldergat, Monsieur Pierre LE FRIANT, était déjà soucieux de transmettre la langue bretonne aux élèves de l'école de Pouldergat et s'était proposé pour le faire.

Madame Katell CHANTREAU précise qu'il n'y a pas de test. L'objectif de cette initiation est plutôt la sensibilisation et la découverte de la langue bretonne à travers le patrimoine linguistique que sont les chansons, les noms de lieux, les noms de familles...

Monsieur Henri SAVINA indique que l'association MERVENT, organisme de formation en langue bretonne qui se charge de ces cours d'initiation, est une structure très professionnelle et reconnue.

DCM 2025-24 : Convention occupation Ti Flap par Fit'DZ

Rapporteur : Jeannine Lozac'hmeur

L'association Fit'Ddz, nouvellement créée, souhaite à titre associatif proposer des cours de renforcement musculaire sur la commune de Pouldergat. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet le tiers-lieux Ti Flap.

S'agissant d'une occupation hebdomadaire allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

*Annexe
Convention occupation Ti flap par Fit'Dz*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation du tiers-lieu sur la période 2025-2026 comme suit pour l'association Fit'DZ :
 - Mise à disposition à titre onéreux du tiers-lieu Ti Flap les mardis de 18h30 à 21h
 - 264 € par an pour la location de la salle (NB : réduction de -100€ en soutien pour la première année d'existence)
 - 36 € par an pour les frais de structure (chauffage, eau, électricité)
 - Total : 300€
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti Flap pour la période 2025-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

Adopté à l'unanimité.

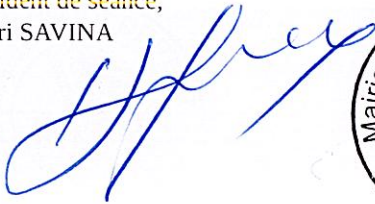
Discussion

Madame Jeannine LOZAC'HMEUR précise que l'association a l'intention de proposer des cours à Pouldergat, à Poullan-sur-Mer et à Guengat. Des pouldergatois ont déjà manifesté un intérêt pour cette nouvelle activité.

La séance se termine à 21h00.

A Pouldergat, le 2 octobre 2025,

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA



L'adjointe au Maire,
Secrétaire de séance,
Jeannine LOZAC'HMEUR

